

**SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION
DE LA GROTTTE CHAUVET-PONT D'ARC**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Date de convocation du Comité Syndical : 09/12/2025

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Cécile DUCHAMP, Virginie BONNET-FERRAND, Isabelle MASSEBEUF (Pouvoir de Fabrice BRUN), Matthieu SALEL, Laurent UGHETTO, Chloé DELEUZE-DALZON, Patricia PICARD (Arrivée au point 3 – Délibération 29)

Absents ou excusés : Fabrice BRUN (Excusé, donne Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST (Excusée) – Jean-Yves MEYER (Excusé) - Carine VIDAL (Excusée, représentée par Patricia PICARD- Arrivée au point 3 – Délibération 29) – Christian FEROUSSIER (Excusé)

N° 33

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL
EXERCICE 2026**

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20251217-02025_33-DE

Le Comité Syndical,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M57 applicable au SMERGC,
- Vu le budget primitif 2025 du Syndicat adopté le 12 février 2025

L'approbation du budget primitif de l'exercice 2026 aura lieu au cours du 1^{er} trimestre 2026 afin de permettre notamment la reprise des résultats. Ainsi, afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026, il est proposé, conformément à l'article L.1612.1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Madame la Présidente à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'exercice 2025 soit :

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation sont les suivants. Ils correspondent aux nouveaux crédits ouverts (sans les restes à réaliser de 2024), modifiés par les délibérations budgétaires modificatives votées en 2025.

Désignation des comptes	Montant maximum à engager
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	5 625 €
2031 – Frais d'étude	5 625 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	69 485 €
21314 – Bâtiments culturels	22 910 €
21351 – Bâtiments publics	17 500 €
2158 – Autres installations	1 575 €
21838 – Autres matériels informatiques	1 250 €
21848 – Autres matériels	1 000 €
2185 – Matériel de téléphonie	250 €
2188 – Autres	25 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	479 644 €
2313 – Constructions	474 894 €
2314 – Constructions sol autrui	4 750 €
Montant total	554 754 €

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

Article1 : Autoriser Madame la Présidente à engager des dépenses d'investissements dans la limite du quart de celles inscrites au budget primitif de l'exercice 2025 et préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2025, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

Et a signé

Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

Le secrétaire de séance,



Matthieu SALEL

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com